

Appel d'offres ouvert
N° 24/ONDH/2017
(Séance publique)
Relatif à

**Elaboration d'un Atlas Cartographique relatif au
Développement Humain au Maroc**

Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain
Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Table de matière

Contexte général	5
Article premier : Objet de l'appel d'offres	6
Article 2 : Objectifs de l'étude	6
Article 3 : Consistance des prestations	6
Article 4 : Produits et documents à établir par le Contractant	7
Article 5 : Délai de réalisation de l'étude	7
Article 6 : Ordre de service	8
Article 7 : Documents constitutifs du marché	8
Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	8
Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché	9
Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire	9
Article 11 : Organisation	9
Article 12 : Obligations du Contractant	9
Article 13 : Engagements de l'administration	10
Article 14 : Délai de validation et réceptions	11
Article 15 : Pilotage de l'étude	11
Article 16 : Election du domicile du prestataire	12
Article 17 : Service liquidateur	12
Article 18 : Sous-traitance	12
Article 19 : Caractère des prix	12
Article 20 : Révision des prix	13
Article 21 : Retenue de garantie	13
Article 22 : Assurances - responsabilité	13
Article 23 : Arrêt de l'étude	13
Article 24 : Propriété de l'étude	13
Article 25 : Secret professionnel et confidentialité	14
Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement	14
Article 27 : Modalités de règlement	14
Article 28 : Modalités de paiement	14
Article 29 : pénalités pour retard	15
Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal	15
Article 31 : Résiliation du marché	15
Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption	15
Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc	16
Article 34 : Règlement des différends et litiges	16
Article 35 : Composition de l'équipe du prestataire	16
BORDEREAU DU PRIX GLOBAL	17
1. ANNEXE I	20
2. ANNEXE II	23

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président, désigné ci-après par Administration.

D'UNE PART

ET

1. cas de personne moral

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB n°
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

2. cas de personne physique

M.
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de Sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile a.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte bancaire commun sous
n°
(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Contexte général

Depuis son indépendance, le Maroc a lancé une série de chantiers structurels qui ont pour objectif de réduire toute forme de privation et de pauvreté et de permettre à sa population notamment celle vivante dans les zones défavorisées ou difficilement accessibles, l'accès aux services et infrastructures de base, à savoir : électricité, eau potable, assainissement, éducation, santé, routes, etc.

Toutefois, malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics pour remédier à ces problématiques touchant, à l'origine, les divers aspects du Développement Humain, les disparités en matière d'accès aux services précités sont constatés à l'échelle inter-régionale ou aussi intra-régionale.

A la suite de la mise en œuvre de la régionalisation avancée au Maroc et de l'adoption de la Nouvelle Constitution en 2011, la question de l'équité entre les régions, provinces et communes se pose avec acuité et il était important de se doter des moyens et des outils d'évaluation et de comparaison. A cet égard, l'ONDH, depuis sa création, a porté plus d'intérêt à ce sujet. Dans ce cadre des études ont été réalisées et des outils ont été développés, il s'agit principalement de : Systèmes d'information Territorial, Enquête Panel des ménages, Indice de développement social, Cartographie du développement local multidimensionnel, etc.

Afin de mieux répondre à cette préoccupation, l'ONDH envisage d'établir un atlas cartographique lié au Développement Humain et évoquant les thématiques les plus prioritaires, en exploitant la richesse des informations et de données disponible au sein de l'Observatoire à travers son système d'information ou le cas échéant chez les partenaires concernés.

A travers l'Atlas, l'ONDH mettra à la disposition des décideurs au niveau de diverses échelles territoriales des outils cartographiques utiles et nécessaires permettant d'avoir une idée claire sur la situation des dimensions du Développement Humain et de cerner le déficit selon les collectivités territoriales ainsi de comparer leur territoire avec d'autres territoires mitoyens et/ou possédant les mêmes caractéristiques socio-économiques, naturelles et géographiques.

Outil de grande utilité, cet Atlas, permettrait d'orienter les prises de décision au niveau local et d'aider les acteurs locaux concernés à établir des plans d'actions en fonction des résultats obtenues, et ce dans le but de réduire les disparités entre les territoires et de rendre possible la généralisation d'accès aux services et infrastructures de base à toutes les populations issues des diverses échelles territoriales, résidentes que ce soit dans le milieu urbain ou dans le monde rural.

Article premier : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'élaboration d'un atlas cartographique relatif au développement humain au Maroc.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Article 2 : Objectifs de l'étude

Cette étude a pour objectif *l'élaboration d'un atlas cartographique* sur le développement humain au Maroc. Cet atlas cartographique, utile et nécessaire pour tous les acteurs et partenaires ouvrant pour le développement humain, permet d'avoir une idée claire sur la situation de l'ensemble de ses dimensions et de délimiter le déficit selon les échelles territoriales.

Article 3 : Consistance des prestations

La mission du prestataire a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Définir la liste des thèmes à retenir ;
- Définir la liste des indicateurs pertinents ;
- Proposer un modèle innovant de l'atlas et son dépliant (format réduit), adaptés au sujet du Développement Humain ;
- Concevoir une maquette de l'atlas et de son dépliant ;
- Elaborer l'atlas et le dépliant en utilisant les bases de données disponibles (RGPH2014, Al bacharia (ONDH) et d'autres sources) avec des commentaires pour chaque carte, et ce, selon les diverses échelles territoriales.

Il est important de noter que tous les travaux demandés doivent être effectués par le concurrent sous la supervision directe de l'équipe ONDH.

Le respect des délais fixés pour la réalisation de ces tâches est crucial et déterminant pour la réussite de tout le projet.

Cette opération se déroulera en 2 phases comme suit :

3.1. Phase 1 : Approche conceptuelle

Lors de cette phase, le prestataire est appelé à :

- Définir une liste des thèmes liés au Développement Humain ;
- Proposer une liste d'indicateurs pertinents par thème selon la priorité ;
- Proposer une conception innovante de l'Atlas (choix de types et modèles de l'atlas, formes des cartes et tableaux, superposition des couches dans une même carte, choix des légendes et chartes graphiques, etc) ;
- Arrêter l'échelle territoriale adaptée pour chaque thème ;

- Proposer des modèles de tableaux synthétiques, graphiques et leurs commentaires (analyses), permettant d'alimenter les cartes en procédant à des comparaisons territoriales au niveau de chaque thématique et indicateur ;
- Concevoir une maquette de l'atlas et du dépliant ;

3.2. Phase 2 : Etablir un Atlas avec commentaires et analyses

Durant cette phase, le prestataire doit élaborer l'atlas selon l'approche conceptuelle proposée et validée en commun accord avec l'ONDH, en utilisant les données issues du Recensement Générale de la Population et de l'Habitat de 2014, du Système d'information de l'Observatoire (Al bacharia) et d'autres sources.

Les données disponibles à l'ONDH seront mises à la disposition du contractant par l'ONDH.

Article 4 : Documents à établir par le Contractant

Les documents à établir par le contractant à l'issue de chaque phase sont :

4.1. Phase 1 : approche conceptuelle

A l'issue de cette phase, le contractant est appelé à élaborer :

1. un rapport conceptuel décrivant l'ensemble des éléments conceptuel du projet ;
2. une maquette réelle concernant l'atlas et le dépliant.

Le rapport et la maquette seront déposés au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires en plus de deux copies sur CD-ROM (qui seront examinés par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires, (en plus de deux copies sur CD-ROM).

4.2. Phase 2 : Etablir Atlas avec commentaires et analyses

A l'issue de cette deuxième phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase à réaliser un Atlas cartographique relatif au Développement Humain (format numérique exploitable et papier), avec analyses et commentaires.

L'Atlas et le dépliant seront déposés au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires en plus de deux copies sur CD-ROM (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires, (en plus deux copies sur CD-ROM).

Article 5 : Délai de réalisation de l'étude

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **70 jours** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Ce délai n'inclut pas le délai d'appréciation des rapports que se réserve l'ONDH pour la validation des prestations et rapports fournis par le contractant tel qu'il est défini au niveau de l'article 7 du présent appel d'offres.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la réalisation des études y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

Le délai de réalisation de chaque phase, hors délais d'approbation, est comme suit :

Phases	Durée/ Jours
Phase 1 : approche conceptuelle	10
Phase 2 : Etablir Atlas avec commentaires et analyses	60
Total	70

Article 6 : Ordre de service

Un ordre de service sera établi pour chacune des deux phases de la présente étude.

Article 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 du (4 Juin 2002).

Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.

- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 7 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Article 11 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

Article 12 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des prestations objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation de la mission ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du marché. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Fournir, pour le suivi de réalisation du projet, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, à la fin de chaque semaine.
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché.
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude.
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et les personnes concernés par l'étude.
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction. Les réunions de concertation élargies sont à la charge du contractant, etc.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAGEMO.
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 2 de ce CPS. Etant destinés, entre autres, à permettre une large sensibilisation et concertation auprès d'un public hétérogène, ces rapports devront être d'un accès aisé, d'une grande clarté d'exposé et largement illustrés par des tableaux et des graphiques.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

Article 13 : Engagements de l'administration

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation du projet et s'engage à cet effet à :

- Faciliter l'accès à toutes les informations jugées utiles pour ce projet ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par le projet ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent marché ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le prestataire ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

Article 14 : Délai de validation et réceptions

14.1. Délai de validation et réception provisoire

L'ONDH disposera de (1) un mois pour valider les fichiers, les maquettes et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, maquettes, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

14.2. Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (05) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

Article 15 : Pilotage de l'étude

- a- Un comité de suivi** constitué de l'équipe du Pôle des systèmes d'information de l'ONDH est institué et présidé par l'ONDH. Il sera chargé d'assurer le suivi des travaux de conception de l'atlas et le dépliant, de traitement des données utilisées et l'élaboration de produit fini.

La supervision des travaux et de toutes les autres tâches qui lui sont assignées doit être assurée par le Prestataire en affectant et en mobilisant le personnel qualifié nécessaire.

Le suivi des avancements des travaux doit être communiqué périodiquement à l'ONDH.

- b- Un comité de pilotage** de l'étude sera institué à partir de la sélection des prestataires jusqu'à la validation finale de l'étude. Il sera composé des responsables de pôles de l'ONDH.

Chaque étape de l'étude doit faire l'objet d'une restitution et d'un débat au sein du comité de pilotage.

La validation des étapes des études se fera sur la base d'une synthèse des suggestions et des recommandations des membres des comités de pilotage.

Article 16 : Election du domicile du prestataire

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 17 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Article 18 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

Article 19 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain. Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

Article 20 : Révision des prix

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix ne sont pas révisables.

Article 21 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 22 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

Article 23 : Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Article 24 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à

s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

Article 25 : Secret professionnel et confidentialité

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 27 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Article 28 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le contractant et ce dans les limites fixées ci-après :

- **20%** (vingt pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la phase 1.
- **80%** (quatre-vingt pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et les documents prévus dans la phase 2.

Article 29 : pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAGEMO , à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

Article 31 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAGEMO.

Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

Article 34 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 35 : Composition de l'équipe du prestataire

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Cette équipe doit être encadrée par un professionnel de haut niveau, diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée dans l'élaboration des Atlas cartographiques. Il sera désigné comme «**chef de projet**».

L'équipe comprendra les profils suivants :

- **Un statisticien ou statisticien économiste** maîtrisant le traitement et l'analyse des données ;
- **Un cartographe SIG** d'une expérience solide en traitement de données géographiques et spatiales qui maîtrise des outils SIG (Arcgis) et la confection des cartes thématiques.
- **Un géographe ou aménagiste** pour l'analyse spatiale.

Les trois experts doivent être diplômés d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) ayant une expérience minimale de cinq ans dans la réalisation des travaux demandés selon leur profil.

Tous les membres de l'équipe chargée de l'exécution des prestations demandées doivent s'engager par écrit signé et légalisé à assurer les travaux durant toute la période de l'étude. En cas de changement d'un membre de l'équipe, le prestataire doit procéder, après accord de l'ONDH, à son remplacement par un membre de compétences équivalentes.

Les experts agréés par l'ONDH au début des prestations ne peuvent être remplacés qu'après agrément de celui-ci, sauf dans le cas d'un événement échappant au contrôle du Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence. Dans ce cas, le Contractant notifiera par écrit à l'Observatoire, et dans un délai de dix (10) jours calendaires au plus tard, l'existence de tels événements et de ses motifs.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	PRIX GLOBAL DU MARCHE	
	Total général HT TVA 20% Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de
DH TTC (.....**dirhams**
Toutes Taxes Comprises).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Quantité forfaitaire	Prix forfaitaire HT En chiffre	Total hors TVA par poste
1	Phase I : Approche conceptuelle	20%		
2	Phase II : Elaboration de l'atlas et le dépliant	80%		
	Total général HT TVA 20% Total TTC	100%		

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en DH	Prix HT en DH
Honoraires <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Statisticien • Cartographe SIG • Géographe / Aménagiste 	1 1 1 1	1 Nombre Nombre Nombre		
Frais de préparation des rapports <ul style="list-style-type: none"> • 	1	Nombre Nombre		
Gestion administrative et technique du projet <ul style="list-style-type: none"> • 	Forfait			
Frais d'édition <ul style="list-style-type: none"> • 	1 (page) 1	Nombre Nombre		
Frais divers	Forfait			
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

Fait à Rabat le 04/10/2017

<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p> <p>Le Secrétaire Général de l'Observatoire National du Développement Humain</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>EL Hassan EL Mansouri</p>	<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p>
---	---

1. ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, ou rabais ou sur offres des prix n°24/ONDH/2017

Objet du marché : Elaboration d'un Atlas Cartographique relatif au Développement Humain au Maroc.

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 et paragraphe 3 et l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(localité) (5) et (6) inscrite au registre du commerce..... sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)

- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
 Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à **Le**
 (Signature et caché du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
 - appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17
 - appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
 - concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16
 - marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».
- (8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

2. ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix n° 24/ONDH/2017

Objet du marché : Elaboration d'un Atlas Cartographique relatif au Développement Humain au Maroc.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

.....

.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

.....

.....

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 – m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 – m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;

6 – m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9 – je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à Le

(Signature et caché du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur